

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 3

Artikel: Le Corps des gardes-frontière, quelques repères
Autor: Strahm, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345741>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Corps des gardes-frontière, quelques repères

Par le colonel Jacques Strahm

Le Corps fédéral des gardes-frontière a été fondé en 1894. Il dépend du Département des finances et est rattaché à l'Administration des douanes, car il a été créé en tant que police des douanes. Hors du Département militaire fédéral, c'est le seul corps fédéral professionnel constitué, uniformé et armé.

L'Administration des douanes compte quatre arrondissements ; à chacun d'entre eux est attribué un Corps des gardes-frontière (Cgfr). Pour la Suisse romande, le Cgfr III est chargé de la surveillance de la frontière du Nufenen à Biaufond, en passant par le Léman et Genève. Le canton du Jura est rattaché au Cgfr I, de Bâle.

Les 4 Cgfr sont responsables de la surveillance de 1883 kilomètres de frontière, dont 602 incombent au Cgfr III. Chacun est commandé par un colonel disposant d'un état-major de 7 collaborateurs. La frontière est partagée en secteurs, commandés par des capitaines avec un état-major de 3 personnes. Ce sont ces capitaines qui sont responsables de l'engagement des moyens mis à leur disposition. La frontière est divisée

en 17 secteurs, dont 5 relèvent du Cgfr III. Les cantons du Valais, de Vaud et de Neuchâtel forment chacun un secteur ; le canton de Genève est partagé en 2 secteurs.

L'effectif total des 4 Cgfr est de 1891 personnes, états-majors compris. Le Cgfr III compte un effectif autorisé de 527 agents et agentes. A noter que les femmes gardes-frontière n'ont pas de tâches spécifiques mais sont engagées absolument de la même manière que leurs collègues masculins.

Missions

Les tâches confiées aux gardes-frontières sont nom-

breuses et très diverses. En effet, ils doivent veiller à l'application à la frontière de toutes les lois fédérales et de nombreuses dispositions cantonales. L'engagement des Cgfr se résume pratiquement à six groupes d'activités.

1. Police. Recherche de personnes ou d'objets volés, lutte contre la criminalité transfrontière, la contrebande de stupéfiants, d'explosifs ou d'armes, la falsification de pièces d'identité, le trafic de personnes. En général, recherche de toute activité criminelle.

2. Police des étrangers et du droit d'asile. Mesures visant à contrôler si



¹ Commandant du Corps des gardes-frontière III.

les ressortissants étrangers remplissent les conditions d'entrée en Suisse, vérification de l'obligation du visa et du permis de travail, établissement des visas exceptionnels. En général, lutte contre le travail au noir et les entrées clandestines. Les demandes d'asile, qui sont présentées à la frontière, sont acheminées à l'Office fédéral des réfugiés.



3. Dédouanement des marchandises. Perception des droits sur les marchandises privées dans le trafic voyageurs et collaboration au dédouanement des marchandises commerciales. Il s'agit de tâches plus spécifiquement douanières.

4. Lutte contre la contrebande. Cette tâche englobe la surveillance de la ligne des douanes avec tous les moyens disponibles, y

compris des systèmes de surveillance par vidéo. Contrôle des véhicules et des personnes franchissant la frontière sur les routes douanières ou en dehors de celles-ci.

5. Tâches économiques. Contrôle des contingents,

protection sanitaire, embargos, etc.

6. Autres tâches. Tâches militaires, sauvetage, sécurité dans les vols Swissair, mise à disposition de collaborateurs au profit de la UNPREDEP²/ UNCIVPOL³ en Macédoine, collabora-

| Résultats du travail du Cgfr sur l'ensemble de la frontière suisse | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Genre d'intervention | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
| Personnes refoulées aux points de franchissement de la frontière (conditions d'entrée non remplies) | 107549 | 130057 | 115007 | 103316 | 97979 | 96884 |
| Personnes remises à la police (en vertu d'avis de recherche ou d'indices de suspicion, y compris les personnes entrées illégalement) | 15180 | 17696 | 21718 | 21841 | 22220 | 20955 |
| Requérants d'asile et demandeurs d'emploi interceptés lors d'entrées illégales | 3503 | 3940 | 6124 | 4043 | 3523 | 3558 |
| Cas de contrebande de stupéfiants | 870 | 996 | 1153 | 1539 | 1584 | 1407 |
| Infractions à la loi sur la circulation routière | 55218 | 51992 | 44802 | 39998 | 39671 | 37122 |
| Falsifications de pièces d'identité | non relevé | non relevé | non relevé | 1097 | 1168 | 1469 |

² UNPREDEP = United Nations Preventive Deployment Force.

³ UNCIVPOL = United Nations Civilian Police.

Résultats du travail du Cgfr III (VS, GE, VD, NE)

| Genre d'intervention | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------|-------|-------|
| Personnes refoulées aux points de franchissement de la frontière (conditions d'entrée non remplies) | 27140 | 28116 | 28077 | 26895 | 28690 | 29953 |
| Personnes remises à la police (en vertu d'avis de recherche ou d'indices de suspicion, y compris les personnes entrées illégalement) | 2809 | 3158 | 3602 | 3674 | 3393 | 3646 |
| Cas de contrebande de stupéfiants | 524 | 718 | 851 | 1192 | 1102 | 1102 |
| Infractions à la loi sur la circulation routière | 5631 | 5703 | 5539 | 5044 | 5380 | 4585 |
| Falsifications de pièces d'identité | non relevé | non relevé | non relevé | 317 | 398 | 440 |
| Infractions douanières et en matière de TVA, y compris loi sur l'alcool et viande | 11373 | 11803 | 10912 | 12792 | 11880 | 9102 |

tion à l'application des lois cantonales sur la pêche et la chasse en région frontrière, surveillance du Parc national, collaboration à l'application de la loi sur la circulation routière (LCR) lors du franchissement de la frontière, etc.

Problèmes actuels du Corps des gardes-frontière

Dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale, le Cgfr est décortiqué par un groupe de travail qui doit déterminer, dans une solution orientée vers l'avenir, quelle sera sa place dans l'administration. Le Conseil fédéral doit prendre sa décision au début de l'année 1997.

Ces dernières années, le Corps a dû faire face à une

augmentation du trafic, à une augmentation de ses tâches, tout en devant accepter une légère diminution de ses effectifs. Vu l'augmentation de la violence envers nos fonctionnaires, il a fallu supprimer le service effectué par un seul agent. Ils sont désormais au minimum deux, ce

qui a également contribué à diminuer nos possibilités de surveillance.

Ces éléments incontournables nous ont déjà contraints, d'une part à quitter certaines routes douanières, d'autre part à réduire notre présence sur les routes transfrontières de



moyenne importance. En dehors des heures de dédouanement et sur les routes où le trafic est toléré pour les voyageurs avec papiers valables et transportant des marchandises n'excédant pas les tolérances douanières, des équipes mobiles effectuent des contrôles sporadiques.

Comme on a pu le lire dans la presse, nous avons mis à jour quelques affaires de contrebande professionnelle, principalement de viande. Nous avons également intercepté des quantités importantes de stupéfiants et avons pu remettre à la police un grand nombre de délinquants.

Et l'avenir ?

Le développement de la contrebande et de la criminalité transfrontière vont nous contraindre, à très court terme, à réduire encore notre mandat de prestation, c'est-à-dire les possibilités offertes aux voyageurs de dédouaner leurs marchandises privées. Nous devons encore restreindre les lieux de passage, ainsi que les heures durant lesquelles nous offrirons ce service. Les postes de douanes, où les dédouanements sont peu nombreux, seront fermés. Nous continuerons d'occuper en permanence les grands axes utilisés par les voyageurs. Nous veillerons également à ce que les détours nécessaires au dédouanement ne soient pas trop importants.

Cela ne signifie nullement que la frontière sera moins surveillée, bien au contraire. Les effectifs ainsi libérés viendront renforcer les éléments mobiles qui pourront ainsi augmenter leur activité de contrôle aux lieux et aux heures que nous choisirons. Nous acquerrons une plus grande mobilité, parce que nous réduirons nos heures de service statique, partout où elles sont peu rentables.

On a pu lire dans la presse que le conseiller fédéral Arnold Koller, pour la Suisse, et le ministre de l'Intérieur Jean-Louis Debré, pour la France, ont souhaité une meilleure collaboration entre les services français et suisses. Tant en France qu'en Suisse, des groupes de spécialistes étudient les

Au Mendrisiotto, la pression des immigrants diminue-t-elle ?

A la frontière « verte » avec l'Italie, les gardes-frontière ont eu beaucoup de travail pendant le premier semestre de l'année 1996 : ils ont arrêté et remis à la police 1261 personnes et 135 passeurs. Le gros du contingent de ces clandestins provenait des Balkans (ex-Yougoslavie et Albanie) de la Turquie et du Pakistan. En 1993, le nombre des arrestations s'élevait à quelque 4300, pour tomber à 2500 l'année suivante, 2300 en 1995. Pour 1996, on peut s'attendre à quelque 2400 arrestations.

| Genre d'intervention | 1 ^{er} semestre 1995 | 1 ^{er} semestre 1996 | Ecart |
|--------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------|
| Personnes remises à la police | 9537 | 10283 | + 8 % |
| Refoulements | 46328 | 45867 | - 1 % |
| Entrées illégales de requérants d'asile | 1621 | 1839* | + 13 % |
| Remises de passeurs à la police | 218 | 418 | + 92 % |
| Falsifications de documents | 461 | 701** | + 52 % |
| Trafic de drogue | 498 | 598*** | + 20 % |
| Délits contre la loi sur la circulation routière | 21908 | 21203 | - 3 % |

* Dont 57 % dans le canton du Tessin.

** Passeports 52 %, cartes d'identité 28 %, autorisations de séjour 8 %, visa 2 %.

*** Forte hausse dans le trafic de l'héroïne.

possibilités de collaboration afin de rendre la lutte contre la criminalité transfrontière plus efficace. Le Cgfr est très intéressé par ce genre de collaboration.

Le Corps des gardes-frontière, comme toute en-

treprise privée dynamique, analyse la situation de manière continue ; il adapte constamment ses moyens et sa stratégie d'engagement. Grâce à cette faculté, il pourra continuer à faire valoir des résultats bril-

lants, contribuant ainsi de manière importante à la sécurité intérieure du pays, à son équilibre économique et social.

J. S.

Le quotidien des gardes-frontière...

Trois coups de feu tirés contre un suspect dans le canton de Genève

Lundi, vers 8 h 30, une garde-frontière hors service est intriguée par un individu à vélo, avenue de Thônex, tout près de Fossard. Or c'est un point de passage connu – et interdit – par lequel transitent tous ceux qui cherchent à entrer incognito en Suisse. Elle alerte deux de ses collègues qui attendent le suspect devant l'église de Thônex et l'interceptent. Le Somalien, manifestement, ne parle pas français. Ils décident de l'amener au poste « pour voir s'il n'a pas une arme sur lui ». Le Somalien sort alors un couteau de cuisine de 20 cm de long, qu'il tenait caché sous ses vêtements et en menace l'un des gardes-frontière.

En même temps, il fait demi-tour et repart en vélo en direction du pont de Sierne. Un deuxième patrouille le bloque à la hauteur du pont et lui fait les sommations d'usage. Sur son refus d'obtempérer, un des douaniers engage son chien qui bondit sur le Somalien. Celui-ci, avec une technique consommée, tend le bras gauche en pivotant d'un quart de tour pour éviter le choc des 30 kg de l'animal lancé à toute vitesse. De sa main droite, armée du couteau, il transperce le flanc gauche du chien, le touche au cœur. L'animal meurt presque sur le coup...

Un des douaniers fait feu, mais glisse et tombe à terre. Le second tire à son tour deux coups de feu. Une balle se loge dans l'une des jambes du Somalien qui tente, malgré tout, de prendre la fuite. Il est maîtrisé après une vingtaine de mètres.

Chaque fois qu'un garde-frontière ouvre le feu, c'est un juge d'instruction militaire qui s'occupe du cas. En revanche, c'est un juge civil qui va se pencher sur celui du Somalien. L'histoire ne dit pas lequel des deux « justiciables » aura le plus d'ennuis...

D'après la *Tribune de Genève*, 23 avril 1996.